

Le règlement intérieur

Temps Danse / AnimaCia

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Temps Danse, et de préciser les règles de conduites à tenir au sein de son antenne AnimaCia.

Il est mis à disposition à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'antenne Anima'Cia est composée des membres suivants :

- Membres bénévoles : sont membres bénévoles, ceux qui apportent une aide à l'association. Ils peuvent aider à la mise en œuvre des manifestations ou des diverses activités organisées par l'association. Ils ont un droit d'entrée symbolique de 1€ et signe une convention. Ils ont un droit de vote* à l'assemblée générale. *Attention : les bénévoles ponctuels* : Ils ne sont pas « membres » de l'association, mais ils apportent une aide ponctuelle à l'association. Ils peuvent aider lors des manifestations ou des diverses activités organisées par l'association. Ils sont sous la responsabilité des autres membres bénévoles et n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres d'honneurs : sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (*exemple : chorégraphe, animateurs, partenaires...*). Ils possèdent les mêmes prérogatives que les adhérents de droit. Ils ont un droit d'entrée nettement réduit, voir nul. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres adhérents de droit : sont membres adhérents de droit les personnes qui versent un droit d'entrée chaque année fixé par le conseil d'administration. Ils ont une voix consultative à l'assemblée générale.
- Membres adhérents actifs : sont membres adhérents actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement un droit d'entrée et une cotisation. Ils peuvent participer aux activités annuelles, aux ateliers ponctuels, aux diverses manifestations organisées par l'association et se produire lors du spectacle de fin d'année. Ils ont une voix consultative à l'assemblée générale.
- Membres adhérents usagers : sont membres adhérents usagers, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Ils ont un intérêt direct avec celle-ci (parents d'adhérents mineurs, ou enfants d'adhérents adultes, par exemple). Ils versent une cotisation dans l'unique but de bénéficier des prestations que propose l'association. Seul le bureau, ou la gérante, peut autoriser cette adhésion exceptionnelle sans droit d'entrée, et fixer le montant de la cotisation personnalisée. Ils n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.

* les membres mineurs devront posséder l'accord écrit du représentant légal pour participer au vote.

Article 2 – Objet

L'antenne Anima'Cia a pour but de promouvoir la pratique de la danse, du fitness et du bien-être, via l'application du Cia Concept, créée par Célia Dos Santos en 2016.

Public visé : Tous publics. Tranche d'âge de 4 à 65 ans.

Secteur visé : Côte D'Or, Dijon et ses alentours proches.

Article 3 - Cotisation

- Les membres bénévoles sont dispensés de cotisation et ont un droit d'entrée symbolique fixé à 1 euro par année.
- Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation et ont un droit d'entrée nul.
- Les membres adhérents de droit versent annuellement un droit d'entrée de 5€ euros.
- Les membres adhérents actifs versent annuellement un droit d'entrée de 5€ euros, plus une cotisation fixée chaque année par le bureau.
- Les membres adhérents usagers versent annuellement une cotisation fixée par le bureau, selon la prestation choisie. Le montant est fixé chaque année par le bureau, ou la gérante.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque (de préférence) ou en espèce à l'ordre de l'association « Anima'Cia» et effectué en totalité au moment de l'inscription. Pour les paiements par chèque, possibilité de régler en différé (trois fois max consécutif) de septembre à avril de chaque année (à partir de 180€).

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre usager en cours d'année. Une suspension et un report, est néanmoins envisageable, sous dérogation, pour les usagers dans les situations suivantes :

- En cas d'indispositions médicales, de plus de six mois consécutifs, entraînant une incapacité à effectuer un effort physique, (*ex : blessure, grossesse...*) avec présentation d'un certificat médical.
- En cas de déménagement à plus de 100 km du lieu-dit, sous présentation de justificatif.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'antenne AnimaCia peut, dans la mesure du possible, à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. Remplir et signer une convention d'adhésion.
2. Remplir et signer une fiche de renseignement annuelle.
3. Payer le montant de la cotisation annuelle de la prestation choisie.

Article 5 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Temps Danse, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou droit d'entrée, le non respect du règlement intérieur, la non adhérence aux idées morales de l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

De fait, tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Celle-ci peut être prononcée par le bureau ou la gérante seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est demandée, une note d'information est envoyée à la personne concernée par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission au(à) président(e) (ou a défaut au bureau) de l'association par simple mail ou courrier.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation ou à une réintégration dans l'association (sauf dérogation accordée par le(a) président(e)).

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le conseil d'administration

Il est composé de trois membres minimums et de dix membres maximum. C'est lui qui dirige l'association. Ses membres sont élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Chaque membre est rééligible et chaque mandat est reconduit tactiquement sans demande de ré-élection. Les candidats au conseil de peuvent pas être des membres bénévoles ponctuel ou des membres adhérents usagés. Tous les membres du conseil possèdent un vote double* à l'assemblée générale.

*le droit de vote double a l'assemblée générale ne s'appliquant qu'aux membres majeurs, les adhérents mineurs ne procéderont qu'un droit de vote simple et devront posséder l'accord écrit du représentant légal pour participer au vote

Article 8 - Le bureau

Il est composé de deux membres minimum dont un(e) président(e) et un(e) trésorier(e). C'est lui qui administre et représente l'association. Ses membres sont élus pour une durée de cinq ans par le conseil d'administration. Chaque membre est rééligible et chaque mandat est reconduit tactiquement sans demandes de ré-élection. Les candidats au bureau doivent faire partie du conseil d'administration.

Article 9 - Assemblée générale

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du (de la) président(e).

Tous les membres de l'association sont autorisés à y participer mais seuls certains membres majeur sont autorisés à statuer ou à voter.(voir article 1)

Pour toutes assemblées, ordinaires ou extraordinaires, les membres sont convoqués suivant la procédure suivante : par e-mail, par sms, par courrier ou par simple affichage.

Le vote des résolutions s'effectue par main levée et est comptabilisé par le(a) secrétaire ou le(a) président(e) de séance. Le vote** pour des élections s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le(a) président(e) de séance.

**Tous les membres, ayant le droit de voter, procèdent un droit de vote simple concernant une réélection

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 – Adhésion

Les adhérents devront dûment remplir un bulletin d'adhésion. Les adhérents mineurs devront obligatoirement faire remplir ces documents par le responsable légal.

Les adhérents devront obligatoirement être affiliés à la Fédération Française de Danse pour participer à des ateliers/cours/spectacles.

Article 11 – Participation/Séances

Les places aux ateliers sont limités. Une participation régulière aux ateliers est obligatoire, notamment pour les mineurs, pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Au bout de trois absences injustifiées d'un membre à son atelier, une demande d'exclusion peut être demandée par le bureau (ou la gérante). La « place » peut alors être attribuée à une autre demande d'adhésion au besoin, et aucune demande de remboursement de cotisation n'est possible.

Le planning affiché en salle et sur Internet est à titre indicatif, il peut être modifié à tout moment sans aucunes obligations de réductions tarifaires ou de remboursement. Les séances peuvent être annulées, sans aucunes obligations de les faire rattraper, que ce soit en cas d' absences imprévisibles de l'animateur, de congés ou d'indisponibilités exceptionnelles de la salle. L'antenne s' engage à prévenir les participants par mail, téléphone ou affiche en cas d'annulation et à leur laisser la possibilité de rattraper la séance annulée sur un autre créneau. Une séance dure au minimum 45 minutes et au maximum 55min, sauf exception. Les cours ne sont pas tenus d'être dispensés durant les mois de juillet et août, ni pendant les vacances scolaires et jours fériés.

De même, l'animateur se réserve le droit, à son arrivée, d'annuler la séance si le nombre de participants est inférieur à quatre personnes ou si les conditions d'exercice sont défavorables à la mise en place du cours (températures...).

L'antenne fournit le matériel aux membres usagers. L'utilisateur doit néanmoins obligatoirement se munir de chaussures adaptées, serviette, bouteille d'eau si besoin. L'utilisateur n'a pas l'autorisation d'entrer dans la salle en l'absence de l'animateur ou d'un responsable. Il est informé à l'entrée de la salle des périodes de fermeture, des modifications de planning et éventuellement de toutes autres informations complémentaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. L'antenne décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, ou encore, de départ de l'enfant sans la présence des parents. *Attention : une autorisation de « partir seul(e) » doit être donnée au moment de l'inscription !*

Article 12 – État de santé

L'adhérent s'engage à consulter un avis médical avant de participer à une des activités de l'association. Dans certains cas, l'animateur ou la gérante peut refuser un participant à son cours s'il juge qu'il n'a pas les capacités physiques nécessaires à le suivre et que sa santé est mise en jeu. Dans ce cas, le participant devra fournir, à nouveau, un certificat médical mentionnant « apte à la pratique régulière d'une activité physique et sportive, telle que le fitness ou la danse » pour pouvoir participer, à nouveau, à une séance. En attendant, son adhésion sera suspendue.

Tous les membres confirment avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de sa participation. En cas de blessure, d'accident, de perte ou de vol, la section ne pourra être tenue responsable.

Article 13 – Règles de bienséance.

Les règles de bienséance s'appliquent au sein de l'association. On entend ici par « bienséance » l'ensemble des règles de politesse, de bon goût, et de savoir-vivre en société. Ces règles de courtoisie et de cordialité sont donc à appliquer au sein de l'association. Les gestes déplacés, les injures ou les tenues inappropriées peuvent être perçus comme faute grave, entraînant ainsi une demande d'exclusion par le bureau ou le(la) gérante.

Le non respect des idées morales de l'association, ou du Cia Concept, peut également être sujet à une demande d'exclusion.

Les adhérents s'engagent donc à respecter les règles de bienséance aussi bien avant, pendant qu'à la sortie des ateliers/cours, et cela tant qu'il est dans l'enceinte de l'association.

A Arc-les-Gray, le 01/01/24